

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

Problématique spécifique à cette action

Au-delà des investissements matériels (énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, etc.), la transition énergétique du territoire nécessite un important travail d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement méthodologique auprès des collectivités locales et des acteurs du territoire.

Il peut s'agir notamment :

- de sensibiliser les acteurs du territoire au changement climatique et à la transition énergétique
- d'apporter une expertise pour la définition de politiques locales énergie/climat
- d'encourager et de diffuser des bonnes pratiques en matière de bâtiment ou de mobilité
- d'accompagner la structuration de filières locales d'énergies renouvelables
- de jouer un rôle de veille et d'observation sur le développement des énergies renouvelables
- ...

L'ambition est de structurer les initiatives du territoire dans le cadre de politiques intégratrices de type « Plan Climat Air Energie Territoriaux », eux-mêmes cohérents avec les autres exercices de planification territoriale sectorielle - Schéma de cohérence territoriale, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, Plan local d'urbanisme (intercommunal), etc.

Au-delà de l'accompagnement des Plan Climat Air Energie Territoriaux, l'accompagnement de changements de pratiques de mobilité sont indispensables. Vu l'importance des trajets domicile –travail motorisés, l'animation de Plan de déplacement entreprise mais surtout de Plans de déplacements interentreprises (compte tenu du tissu économique local et des nombreuses zones d'activités sur le territoire) paraissent indispensables. Les déplacements devront pour cela être entendus au sens large : du covoiturage, accompagnement des mobilités douces ou télétravail.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les réflexions. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Type de projets éligibles

- Sensibilisation des acteurs du territoire ; diffusion de bonnes pratiques
- Structuration et organisation de filières locales d'approvisionnement en lien avec l'énergie, notamment avec la filière bois-énergie
- Réalisation d'un observatoire territorial des unités de production d'énergie renouvelable

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps-agent / Dépenses d'animation
- Supports de communication
- Prestation

- Voyages d'étude
- Petit matériel

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Observatoire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de projets financés dans la fiche
- Nombre d'événements de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nombre de projets évalués
- Nombre de réunions de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de personnes sensibilisées aux problématiques de la transition énergétique
- Nombre d'actions de structuration de la filière bois-énergie initiées
- Impact des actions de structuration de la filière bois-énergie sur le territoire

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations